



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Convocation¹

Lundi 21 novembre 2011 – à l'issue de la réunion précédente
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011
48 (2011-2012) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement, pour ce qui concerne ses compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne ses compétences au sein de la commission.
- Avis.

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012
49 (2011-2012) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Collège, pour ce qui concerne ses compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne ses compétences au sein de la commission.
- Avis.

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

3. Divers

Composition de la commission

Président : à désigner
Vice-présidents : à désigner.

Membres effectifs :

PS : Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Eric Tomas, M. Rudi Vervoort
Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin
MR : M. Philippe Pivin, Mme Françoise Schepmans
cdH : Mme Julie de Grootte, M. Joël Riguelle
FDF : M. Michel Colson, M. Serge de Patoul

Membres suppléants :

PS : M. Philippe Close, M. Alain Hutchinson, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Olivia P'tito
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Jacques Morel, Mme Barbara Trachte, M. Vincent Vanhalewyn
MR : M. Olivier de Clippele, M. Willem Draps, Mme Viviane Teitelbaum
cdH : M. Ahmed El Khannouss, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Bertin Mampaka Mankamba
FDF : M. Emmanuel De Bock, M. Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).